



Berne, le 22 juin 2022

Informations spécifiques

Décisions concernant la formation post-diplôme d'infirmière diplômée, infirmier diplômé, domaine opératoire

Diminution du nombre de certificats de capacité délivrés

L'ASI réglemente la formation post-diplôme d'infirmière diplômée, infirmier diplômé, domaine opératoire depuis 1975, en collaboration avec la Société suisse de chirurgie (SSC). Depuis un certain temps, le nombre d'infirmières et infirmiers qui suivent cette formation diminue, en particulier en Suisse alémanique. Le 17.2.2022, le Centre de formation Santé-social de Coire ([BGS](#)) a décidé de supprimer le cours théorique de cette formation à partir de l'année scolaire 2022-2023. Cette décision a pour conséquence qu'il sera uniquement possible pour les infirmières et infirmiers diplômés de suivre le cours théorique aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et ainsi terminer leur formation post-diplôme dans le domaine opératoire.

Stratégie de formation post-diplôme dans le domaine opératoire

En février 2021 déjà, le Comité central de l'ASI a chargé la responsable du département de la formation de développer une stratégie pour l'orientation future de la formation post-diplôme des infirmières et infirmiers diplômés dans le domaine opératoire. En collaboration avec des parties prenantes internes et externes, la situation a été analysée en détail et des décisions orientées vers l'avenir ont été prises. La stratégie a également été approuvée par le Comité central de l'ASI le 24 février 2022 et par le Comité de la SSC le 1er juin 2022.

Les mesures concrètes qui découlent de la stratégie et qui sont mises en œuvre peuvent être résumées comme suit :

1. Réalisation d'une enquête nationale sur les besoins

Afin d'estimer dans quelle mesure une formation post-diplôme comparable correspond aux besoins de la pratique, une enquête nationale va être réalisée sur la nécessité d'avoir une formation en soins infirmiers dans le domaine opératoire réglementée au niveau suisse. Cette enquête sera menée par H+, en étroite collaboration avec l'ASI, l'OdASanté et d'autres parties prenantes.

2. Optimisation économique de la réglementation actuelle

Les procédures et les demandes seront optimisées et adaptées afin de garantir une réglementation de qualité, mais aussi économiquement supportable. Les informations à ce sujet seront prochainement mises à disposition des personnes qui font une demande.

Ces optimisations comprennent notamment des adaptations du règlement ainsi que des dispositions d'exécution du règlement.

Modifications du règlement

Les modifications suivantes du règlement de la formation post-diplôme d'infirmière diplômée, infirmier diplômé, domaine opératoire entrent en vigueur avec effet immédiat :

II DUREE DE LA FORMATION POST-DIPLÔME

1. La formation post-diplôme dure 2 ans (4 semestres) pour une activité à plein temps. Pour un travail à temps partiel, la formation sera prolongée pro rata temporis. La formation ne pourra toutefois pas durer plus de 4 ans.

Si l'infirmière n'a pas une expérience pratique d'une année au minimum en Suisse en qualité d'infirmière avant d'entrer en formation, un stage de 40 jours de travail dans un

service hors du bloc opératoire dans lequel les patients bénéficient d'une prise en charge infirmière globale est recommandé. Ce service est idéalement le service des urgences ; une alternative peut être un service de chirurgie ambulatoire ou d'endoscopie. ~~Ces 40 jours peuvent être effectués en deux blocs au maximum.~~

(...)

~~3. Les infirmières ayant une expérience dans un bloc opératoire peuvent demander à la Commission pour la formation post-diplôme d'infirmière diplômée, domaine opératoire (ci après la Commission), une réduction de la durée de formation. Les attestations relatives aux stages pratiques, aux cours ou à d'éventuels examens doivent être jointes à la requête~~

4. Durant les deux ans de la formation post-diplôme, les absences pour maladie et accident excédant 40 jours de travail doivent être compensées. ~~La formation ne peut être interrompue durant plus de six mois. La Commission peut décider d'exceptions pour dépassements.~~ Tout congé non payé doit être compensé.

III CENTRE DE FORMATION POST-DIPLÔME

(...)

2. j) La Commission ne reconnaît plus de nouveaux centres de formation post-diplôme à partir du 16.06.2022.

~~3. Tout établissement qui désire être reconnu comme centre de formation pour infirmière diplômée, domaine opératoire, doit en présenter la demande à la Commission.~~

V. CONDITIONS D'ADMISSION

(...)

~~3. Les cas d'exception sont à soumettre à la Commission.~~

IX ORGANE DE SURVEILLANCE DE LA FORMATION

(...)

Les tâches de cette Commission sont entre autres :

- reconnaître et annuler la reconnaissance des centres de formation ;
- conseiller et superviser les centres de formation ;
- autoriser des exceptions ~~comme, par exemple, les modifications de la durée de la formation;~~
- désigner les expertes ASI.

Modification des directives pour l'obtention du certificat de capacité suisse pour les titulaires d'un certificat de capacité étranger correspondant

Les personnes titulaires d'un certificat de capacité étranger en soins infirmiers, domaine opératoire, doivent passer l'examen théorique et pratique. Les directives et le formulaire de demande ont été modifiés et peuvent être obtenus en adressant une demande par e-mail à theres.brandenberger@sbk-asi.ch